



Vérifier au prononcé

**Intervention de S.E.M. Léo Mérorès, Ambassadeur et Représentant Permanent d'Haïti auprès des Nations Unies, Président du Conseil économique et social,  
Réunion de l'Organe international de contrôle des stupéfiants  
New York, le 18 mars 2008**

Je déclare ouverte cette séance du Conseil économique et social et c'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à cette séance d'information avec le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Mesdames et Messieurs les représentants,

Le trafic et l'abus de drogues illicites restent l'un des grands défis de notre temps, touchant des millions de personnes : on estime que 110 millions de personnes, soit 2,6 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans, se droguent au moins une fois par mois. La toxicomanie provoque la perte de revenus, l'explosion des dépenses de santé, l'éclatement de familles, la dégradation de collectivités et même des pertes en vies humaines. Le trafic de stupéfiants accroît la criminalité et la violence, corrompt les activités légitimes et peut même fragiliser les gouvernements. La production et le trafic endémiques de stupéfiants peuvent faire basculer le destin de pays et de régions. Aucun pays, pas même le mien, n'est à l'abri de ce fléau.

Depuis sa création, le Conseil économique et social, conscient du pouvoir destructeur des stupéfiants, examine la question chaque année. La Commission des stupéfiants, une des commissions techniques du Conseil et le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en la matière, l'assiste à cet égard.

Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, dont les textes prédécesseurs remontent à l'époque de la Ligue des Nations, sont le fondement du système de contrôle international. Ratifiés par plus de 95 % des États Membres, ils sont parmi les plus largement acceptés des traités internationaux conclus par l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, comme nous le savons tous, les traités ne sont efficaces que lorsque leurs dispositions sont pleinement appliquées. À cet égard, l'Organe international de contrôle des stupéfiants joue un rôle crucial en surveillant l'application de ces traités par les gouvernements, et le Conseil contribue à ses travaux en élisant les 13 experts qui le composent. On se bouscule pour y être nommé : il y a sept fois plus de candidats que de postes vacants.

L'Organe rend compte de ses activités dans son rapport annuel, qu'il présente au Conseil à chaque session. Dans ce rapport, qui suscite un intérêt considérable et fait l'objet d'un examen attentif de la part des instances intergouvernementales et des médias, il fait la lumière sur les nombreux aspects du problème des stupéfiants et ses liens étroits avec le développement économique et social, domaines clefs du mandat du Conseil.

Dans son dernier rapport disponible à la présente session, l'Organe examine le principe de la proportionnalité dans le contexte des infractions liées aux stupéfiants, principe selon lequel les mesures prises par les autorités face à tout phénomène susceptible de nuire à la paix, à l'ordre public ou à la bonne gouvernance doivent être proportionnées. On trouvera dans ce chapitre une analyse approfondie de la question et des recommandations concrètes aux autorités sur les manières de l'aborder. Nous sommes reconnaissants à l'Organe de nous éclairer sur ces importantes questions.

Mesdames et Messieurs les représentants,

Nous avons le privilège d'avoir parmi nous aujourd'hui M. Philip O. Emafo, Président en exercice de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. M. Emafo, citoyen nigérian, pharmacien qualifié et expert international reconnu dans le domaine du contrôle international des stupéfiants, a travaillé pour l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union africaine comme conseiller expert pour les questions liées aux stupéfiants. Il est membre de l'Organe depuis 2000 et l'avait déjà présidé en 2002, en 2003 et en 2006.

M. Emafo, vous avez la parole.